

# VILLE DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Juillet 2020

### PROCÈS-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le *jeudi 23 juillet 2020 à 20h30* dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint-Pierre-sur-Dives sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE et sur convocation envoyée le *16 juillet 2020*, publiée sur le site internet de la Commune de Saint-Pierre-en-Auge le jour même.

Date de la convocation : 16 Juillet 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 49

Votants : 57

Nombre de procurations : 8

M. Jacky MARIE, maire

M. Gilles LEMARIE, Mme Danièle VESQUE, M. Michel DAIGREMONT, Mme Véronique MAYMAUD, M. Alain MARIE, Mme Jocelyne FOUQUES, M. Olivier ANFRY, Mme Yvelise DUMONT, M. François BUFFET, Mme Barbara DELAMARCHE, M. Régis COLLEVILLE, Mme Marie-Pierre BOUCHART-TOUZE, M. Hubert PITARD-BOUET, Mme Joelle AUBERT, M. Daniel ROUGET, adjoints au maire.

Mme Lisbeth CHOUET, Mme Marie-Hélène BESNIER, Mme Elisabeth LACHAUME, M. Alain COEURET, M. Christian VAN DER WAGEN, Mme Marie-Jeanne AGIS, Mme Paulette DANOT, M. Jean-François HOTTON, M. Francis BLOT, Mme Mathilde BACHELEY, M. Eric BELLANGER, Mme Liliane DEPARIS, M. Michel VAN DER WAGEN, M. Gérard BISSON, M. Jean-Pierre PARAGE, Mme Brigitte MADELINE, M. Loic BONNISSANT, Mme Annie PARÉ, M. Dominique PICOT, M. Didier BOUDAS, M. Frédéric RUSSEAU, , Mme Catherine LAURENT, M. Emmanuel CHOTTARD, Mme Sonia BUTANT, Mme Valérie FOUQUES, Mme Josiane LETOURNEUR, Mme Sylviane PRALUS, Mme. Annie DEBOUVER, M. Claude LACOUR, Mme Marie-Josèphe LEMAITRE, Mme Brigitte FERRAND, M. Théo PIEDNOEL, M. Christophe ROBERT, M. Gilbert TIRARD, Mme Léa VERSAVEL, conseillers municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme Yvelise DUMONT.....	donne pouvoir à	M. Jacky MARIE
Mme Christine LE GENTIL.....	donne pouvoir à	M. Éric BELLANGER
Mme Claire RIVIÈRE .....	donne pouvoir à	Mme Brigitte MADELINE
M. Gérard BISSON .....	donne pouvoir à	M. Gérard BOUDAS
M. Benjamin CHALOT.....	donne pouvoir à	M. Olivier ANFRY
Mme Catherine SADY .....	donne pouvoir à	Mme Sylviane PRALUS
M. Sylvain ANDRÉ .....	donne pouvoir à	Mme Marie-Josèphe LEMAITRE
M. Denis DUBOIS .....	donne pouvoir à	M. Claude LACOUR

Secrétaire de séance : Madame Paulette DANOT

1	PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 15 JUILLET 2020 : APPROBATION
---	---

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal sera enregistré.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le procès-verbal du compte rendu du 15 juillet 2020.

Remarque : tout le monde ne l'a pas reçu, il est décidé de le représenter au prochain Conseil Municipal.

Il est fait part des décisions du maire prises depuis le début de l'année en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

- Décision 2020-01 : signature d'un avenant prenant acte du transfert à la Commune du bail Gendarmerie signé avec l'Etat, suite au retour de compétence de l'Agglo,
- Décision 2020-02 : création d'une régie d'avances et de recettes pour le service temporaire de service aux personnes ne pouvant se déplacer pendant la pandémie Covid-19,
- Décision 2020-03 : suspension du recouvrement des loyers de certains baux communaux (restaurateurs et exposants) pendant la période de confinement et dans l'attente d'une délibération du Conseil,
- Décision 2020-04 : décision tarifaire de refacturation de caveaux construits en urgence dans certains cimetières pendant la crise sanitaire,
- Décision 2020-05 : création d'une régie de recettes pour recevoir les dons adressés à la Commune.

2	BUDGET ANNEXES D'ASSAINISSEMENT – COMPTES DE GESTION 2019
---	---

Rapporteur : M. Gilles LEMARIÉ

Le Conseil municipal,

Après l'exposé de M. Jean-Jacques MARTIN, Trésorier

Après en avoir délibéré

**APPROUVE** les Comptes de gestion du Trésorier relatifs aux Budgets annexes assainissement de l'exercice 2019.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **57 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

3	BUDGETS ANNEXES D'ASSAINISSEMENT – COMPTES ADMINISTRATIFS 2019
---	--

Rapporteur : M. Gilles LEMARIÉ

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

**DÉCIDE** en application de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les conditions d'adoption du Compte Administratif,

**CONSTATE** un montant de restes-à-réaliser de 34 050 € au sein du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT OUDON-VIETTE (dépenses d'investissement à transférer),

**APPROUVE** les comptes Administratifs 2019 des Budgets annexes Assainissement COMMUNE NOUVELLE et OUDON-VIETTE,

Qui font apparaître les soldes d'exécution suivants :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ST-PIERRE	
Excédent d'investissement (hors restes-à-réaliser)	233 047,32 €
Excédent de fonctionnement	300 185,14 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT OUDON-VIETTE	
Déficit d'investissement	- 63 210,94 €
Excédent de fonctionnement	107.613,01 €

**CLORE** définitivement ces deux budgets au 31 décembre 2019, dans le cadre du transfert de compétence Assainissement à la communauté d'agglomération Lisieux Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **57 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

4 BUDGETS ANNEXES D'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS ET TRANSFERT VERS LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LISIEUX NORMANDIE
---

Rapporteur : M. Jacky MARIE

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

**DÉCIDE** en application des articles L.5217-2, L.5217-5 L.2224-1 et L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales et des délibérations approuvant les Comptes de gestion 2019 et les Comptes administratifs 2019 des deux budgets annexes Assainissement,

Sur le conseil des Trésoriers de Lisieux et de Livarot,

Comme évoqué dans la délibération précédente, l'approbation des deux Comptes administratifs 2019 des Budgets annexes Assainissement fait apparaître les soldes suivants :

Au titre du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ST-PIERRE :	
Excédent d'investissement (hors restes-à-réaliser)	233 047,32 €
Excédent de fonctionnement	300 185,14 €

Et au titre du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT OUDON-VIETTE :	
Déficit d'investissement	- 63 210,94 €
Excédent de fonctionnement	107.613,01 €

Il a été convenu entre la Commune de Saint-Pierre-en-Auge et la Communauté d'Agglomération que la Commune reversera la totalité des excédents à la collectivité nouvellement compétente.

Le transfert d'excédent doit donner lieu à l'adoption de délibérations concordantes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et de la Commune concernée : la présente délibération sera donc transmise à la Communauté d'Agglomération qui se prononcera lors d'un prochain Conseil Communautaire.

**PROCÈDE** à l'intégration au sein du Budget principal des soldes d'exécution 2019 des Budgets Assainissement clôturés, dans les conditions suivantes :

Article 001 – Excédent d'investissement	169.836,38 €
Article 002 – Excédent de fonctionnement	407.798,15 €

**TRANSFERT** ces soldes d'exécution à la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie,

**PRÉCISE QUE :**

- Les opérations budgétaires et comptables de transfert de ces résultats (opérations réelles à inscrire au Budget principal de la Commune) seront imputées aux comptes suivants,
- Transfert de l'excédent d'investissement pour 169.836,38 € en dépenses d'investissement au compte 1068,
- Transfert de l'excédent de fonctionnement pour 407.798,15 € en dépenses de fonctionnement au compte 678.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **57 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

5 AUTRES BUDGETS – COMPTES DE GESTION 2019
--

Rapporteur : M. Gilles LEMARIÉ

Le Conseil municipal,

Après l'exposé de M. Jean-Jacques MARTIN, Trésorier

Après en avoir délibéré ✓

**DÉCIDE** en application des articles L.2341-1 à L.2343-2, du Code Général des Collectivités Territoriales et après exécution des dépenses et recettes des budgets de l'exercice 2019 par le comptable public, que les Comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux Comptes administratifs correspondants établis par l'ordonnateur,

**APPROUVE** les Comptes de gestion du Trésorier relatifs aux Budgets principal et annexes de l'exercice 2019.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **57 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

Rapporteur : M. Gilles LEMARIÉ

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré

**DÉCIDE** en application de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit les conditions d'adoption du Compte Administratif.

Alors que le maire a quitté la salle au moment du vote et que la présidence de la séance a été confiée, pour ce vote, à Monsieur Hubert PITARD-BOUET.

**APPROUVE** les Comptes Administratifs 2019 de la commune, à savoir :

- Compte Administratif du Budget Principal,
- Compte Administratif du Budget Annexe du gîte du Billot,
- Compte Administratif du Budget Annexe de la gendarmerie,
- Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement de LIEURY.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **57 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

Rapporteur : M. Gilles LEMARIÉ

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré

Conformément à l'instruction M14, il convient, au vu des Comptes Administratifs 2019, de procéder à l'affectation des résultats dans les conditions suivantes, compte tenu des restes-à-réaliser 2019 :

<b>A) BUDGET PRINCIPAL 2020</b>	
<u>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</u> (à couvrir)	
Article 001 Solde d'investissement reporté :	897 376,65 €
Pour mémoire, solde positif des restes-à-réaliser 2019 :	50 257,87 €
<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	
Article 1068 Affectation du résultat en réserves :	847 118,78 €

<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u> (reliquat)	
Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	1 900 760,81 €
<b>B) BUDGET ANNEXE GÎTE DU BILLOT 2020</b>	
<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté	4 717,74 €

<b>C) BUDGET ANNEXE GENDARMERIE 2020</b>	
<u>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</u> (à couvrir)	
Article 001 Solde d'investissement reporté :	78 626,19 €
Pour mémoire, solde positif des restes-à-réaliser 2019 :	24 832,47 €
<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	
Article 1068 Affectation du résultat en réserves :	53 793,72 €
<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u> (reliquat)	2 879,36 €
<b>D) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LIEURY 2020</b>	
<u>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	
Article 001 Solde d'investissement reporté :	28 612,07 €
<u>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Article 002 Solde de fonctionnement reporté	175 895,66 €

**APPROUVE** les affectations des résultats 2019 au sein de leurs Budgets Primitifs 2020 respectifs.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 57 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

Rapporteur : M. Gilles LEMARIÉ

Le Conseil municipal,

Après les interventions de Mme Sylviane PRALUS, Mme Léa VERSAVEL, Mme. Brigitte FERRAND et M. Christophe ROBERT

Après en avoir délibéré

En application des articles L2311-2 à L2322-4 et R2311-1 à R2313-7), Code Général des Collectivité Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 relative au Débat d'Orientations Budgétaires, les projets de Budgets Primitifs 2020 se présentent comme suit :

◦ Budget Principal :

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	9 194 436,96 €	9 194 436,96 €
Investissement	5 053 017,85 €	5 053 017,85 €

◦ Budget Annexe Gîte du Billot :

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	7 340,00 €	7 340,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €

◦ Budget Annexe Gendarmerie :

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	83 322,00 €	83 322,00 €
Investissement	180 000,00 €	180 000,00 €

◦ Budget Annexe Lotissement de Lieury :

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	471 014,96 €	471 014,96 €
Investissement	231 119,30 €	231 119,30 €

**ADOpte** ces projets de Budgets Primitifs 2020, par un vote effectué au niveau des chapitres budgétaires, tels que présentés en annexes,

**DÉCIDE** d'allouer les subventions aux associations figurant en annexe du budget.

La délibération soumise aux voix est adoptée à la majorité des suffrages exprimés : (les votes par procuration n'ayant pas été identifiés)

- **40 POUR**
- **9 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

Rapporteur : M. Gilles LEMARIÉ

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré

**DÉCIDE** de reconduire pour 2020 les taux moyens pondérés décidés lors du Budget Primitif 2019.

- Taxe sur le foncier bâti : 24,38 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 29,96 %

NB. En raison de la suppression progressive de la Taxe d'habitation, le taux applicable à St-Pierre (à la fraction de contribuables restant concernés) est gelé, sur la base du taux voté en 2019.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **57 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

10 CRISE SANITAIRE COVID-19 – ANNULATION DE LOYERS COMMERCIAUX ET DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU TITRE DES TERRASSES
---

Rapporteur : M. Hubert PITARD-BUET

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré

**ANNULE** le recouvrement des loyers commerciaux concernant les restaurants et qui aurait dû être perçus pour la durée du 15 mars au 31 mai 2020,

**ANNULE** le recouvrement des loyers redevances d'occupation de la halle de mai à juin pour le salon des antiquaires,

**ANNULE** le recouvrement des redevances d'occupation du domaine public au titre des terrasses pour l'année 2020.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **57 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**



Rapporteur : M. Jacky MARIE

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

En application des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts et de la Loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat (loi Aillagon),

**APPROUVE** les documents-cadres de cette démarche de mécénat, à savoir une Charte du don et du mécénat (Co-élaborée par l'Association ADMICAL et les collectivités), ainsi qu'une Convention-type à conclure lors de chaque action de mécénat.

**DÉCIDE** d'engager une démarche de mécénat et soumet chacun des partenariats à la charte du mécénat jointe en annexe

**APPROUVE** la convention type annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à un mécénat, notamment les conventions et le reçu de don (cerf a n° 11580\*03).

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **57 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

Rapporteur : M. Alain MARIE

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

**DÉCIDE** de compléter les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public transféré au SDEC Energie par l'option 100 % lumière,

**PREND** acte que le comité syndical fixe en début de chaque année le coût de l'option révisé pour l'année correspondante,

**DÉCIDE** d'inscrire chaque année les correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC Energie.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **57 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

Rapporteur : M. Alain MARIE

Le Conseil municipal,

Après les interventions de M. Christophe ROBERT, Mme Léa VERSAVEL, M. Gilbert TIRARD, Mme Véronique MAYMAUD

Après en avoir délibéré

### FINANCEMENT DES TRAVAUX :

Les contributions financières apportées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre de cette convention sont celles votées par le Comité Syndical pour l'année 2020, à savoir commune déléguée par commune déléguée :

TAUX D'AIDE 2020			
COMMUNES DELEGUÉES	Catégorie de commune	Programme efficacité énergétique	RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES DE PLUS DE 30 ANS
BOISSEY	C	65%	50%
BRETTEVILLE SUR DIVES			
HIEVILLE			
L'OUDON			
MITTOIS			
MONTVIETTE			
OUVILLE LA BIEN TOURNEE			
ST GEORGES EN AUGÉ			
STE MARGUERITE DE VIETTE			
THIEVILLE			
VAUDELOGES			
VIEUX PONT	A	30%	30%

SYNTHÈSE	2020		2021		2022		2023		TOTAL	
	luminaires	armoires	luminaires	armoires	luminaires	armoires	luminaires	armoires	luminaires	armoires
BOISSEY										
BRETTEVILLE SUR DIVES			14						14	
HIEVILLE			10	1					10	1
L'OUDON						6				6
MITTOIS	4			2					4	2
MONTVIETTE	1								1	
OUVILLE LA BIEN TOURNEE				1						1
ST GEORGES EN AUGÉ										
STE MARGUERITE DE VIETTE	15			2					15	2

THIEVILLE	2		9						11	
VAUDELOGES										
VIEUX PONT										
ST PIERRE SUR DIVES	14		52		61	7		10	127	17
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>	<b>0</b>	<b>85</b>	<b>9</b>	<b>61</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>182</b>	<b>32</b>
Montant des travaux	22 000 €		112 724 €		78 822 €		60 894 €		274 440 €	
participation communale	11 000 €		59 441 €		48 433 €		42 626 €		161 500 €	

En tenant compte des taux d'aide ci-dessus et du montant total de travaux estimé à 274 440 € HT, **la participation financière de SAINT PIERRE EN AUGÉ est donc de 161 500 €.**

**DÉCIDE** d'engager cette opération globale d'efficacité énergétique de l'éclairage public communal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

La délibération soumise aux voix est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

- **53 POUR**
- **3 CONTRE**
- **1 ABSTENTION**

14	RESTRUCTURATION DE L'ECOLE D'AMMEVILLE – ENGAGEMENT PHASE 1
----	---

Rapporteur : M. Régis COLLEVILLE

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré

Les travaux envisagés pour cette école poursuivent les objectifs suivants :

- Création d'un pôle Maternelle regroupant les classes, le dortoir et les sanitaires adaptés.
- Mise en accessibilité de l'ensemble du site.
- Sécurisation de l'ensemble de l'établissement scolaire contre les risques d'intrusion

A l'issue de la phase Projet, l'estimation de la Phase 1 se décomposerait comme suit :

EMPLOIS € HT		RESSOURCES € HT	
Travaux	239 342	Etat (DETR 40%)	109 715
		CALN	40 000
Honoraires Divers	34 946	Autofinancement	124 573
<b>TOTAL HT</b>	<b>274 288</b>	<b>TOTAL</b>	<b>274 288</b>

**DÉCIDE** d'engager ce programme de restructuration de l'école d'Ammeville,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés afférents et à émettre l'ordre de service relatif à la tranche ferme (Phase 1).

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **57 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

15	SECURISATION DE LA TRAVERSEE DE LIEURY – ENGAGEMENT DES TRAVAUX ET CONVENTION AVEC LE CD14
----	--

Rapporteur : M. Régis COLLEVILLE

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

Pour faciliter la coordination de cette opération, le conseil départemental du Calvados, nous propose, par voie de convention de conduire l'ensemble des travaux et de rembourser la commune de la part qui lui incombe.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

EMPLOIS € HT		RESSOURCES	
Effacement de réseau / éclairage public Participation communale au SDEC	61 100		
Travaux (estimation APD)		<b>Conseil départemental du Calvados</b>	
Tranche 1	29 200	Amende de police 2019	10 840
Tranche 2	38 300	Amende de police 2020	13 618
		Conseil départemental du Calvados Délégation de maîtrise d'ouvrage	18 500
Réfection de la chaussée RD	18 500		
<b>S/ Total</b>	<b>147 100</b>		
Honoraires et aléas travaux (15%)	22 065	CALN (Fonds de concours 2018)	33 833
<b>S/ Total</b>	<b>22 065</b>		
		Autofinancement	92 374
<b>TOTAL HT</b>	<b>169 165</b>	<b>TOTAL</b>	<b>169 165</b>

**DÉCIDE** de concrétiser ce programme d'aménagement de la traverse du bourg de Lieury,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés afférents,

**DÉCIDE** de conclure la convention précitée avec le Conseil Départemental du Calvados.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **56 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

16	COMMUNE DÉLEGUÉE DE THIÉVILLE – CESSION IMMEUBLE CADASTRÉ 688D439
----	---

Rapporteur : M. Michel DAIGREMONT

Le Conseil municipal,

Après l'intervention de Mme Sylviane PRALUS

Après en avoir délibéré

En 2016, la commune historique de Thieville s'est portée acquéreur de l'immeuble cadastré 688 B439 et 116, pour un montant de 67 500€ comprenant un logement à rénover et un terrain d'environ 1100 m2.

Après avoir rénové le mur périphérique de la parcelle B116 destinée à accueillir notamment des places de stationnement, la commune déléguée a souhaité que la parcelle B439 soit mise en vente. 2 propositions ont été formulées dont l'une à 56 000€ par Monsieur Pierre RENOUF.

Considérant la demande d'avis de France Domaine en date du 05 mars 2019 ;

**DÉCIDE** de céder à Monsieur Pierre RENOUF, l'immeuble cadastré 688 B439, pour un montant net vendeur de 56 000 €, frais en sus à la charge de l'acquéreur,

**DÉCIDE** de confier la rédaction de l'acte notarié à l'étude DANIEL & GUEDJ,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

La délibération soumise aux voix est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

- **51 POUR**
- **6 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

17	RENOVATION ROUES DES TANNERIES – DEMANDE DE SUBVENTION
----	--

Rapporteur : M. Michel DAIGREMONT

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

EMPLOIS € HT		RESSOURCES	
Restauration des roues	25 230	FONDATION DU PATRIMOINE E	24 377
Panneaux d'interprétation	2 699	CONSEIL DEPARTEMENTAL	
Verrière	9 660	CALVADOS 30%	14 626
Restauration du vannage	6 212	AUTOFINANCEMENT	9 751
Suivi scientifique	200	MECENAT	PM
Mise à disposition du gîte (valorisation)	4 752		
<b>TOTAL HT</b>	<b>48 753</b>	<b>TOTAL</b>	<b>48 753</b>

**APPROUVE** l'engagement de cette opération de rénovation / valorisation des roues des Tanneries,

**SOLLICITE** des subventions auprès de la Fondation du Patrimoine et du Conseil Départemental,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **57 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

18 PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ
--

Rapporteur : Mme Barbara DELAMARCHE

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

En application de l'article du code de l'éducation et notamment son article L.212-8,

**FIXE** le montant de la participation financière des communes de résidence relative aux frais de scolarité des élèves accueillis dans l'une de nos écoles communales dans les conditions suivantes :

- 1 380 € pour un élève de maternelle
- 430 € pour un élève de primaire

**PRÉCISE** que cette participation est fixée pour les années scolaires 2019 / 2020 et 2020 / 2021,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches qui en résultent.

La délibération soumise aux voix est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

- 53 POUR
- 0 CONTRE
- 4 ABSTENTIONS

19	MEZIDON VALLEE D'AUGE – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020
----	---

Rapporteur : Mme Barbara DELAMARCHE

Le Conseil municipal,

Après les interventions de Mme Sylviane PRALUS et Mme Léa VERSAVEL

Après en avoir délibéré

Alors que 3 élèves domiciliés sur notre territoire fréquentent des écoles de la commune de MÉZIDON-VALLÉE-D'AUGE, il nous faut approuver par voie de convention, le montant de la participation communale aux frais de scolarité.

Pour l'année scolaire 2019/2020, elle s'élève à 2 940€

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente et à effectuer les démarches nécessaires.

La délibération soumise aux voix est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

- 52 POUR
- 0 CONTRE
- 5 ABSTENTIONS

20	CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLÈGE J. PRÉVERT
----	--

Rapporteur : Mme Jocelyne FOUQUES

Le Conseil municipal,

Après l'exposé de Mme Jocelyne FOUQUES

Après en avoir délibéré

Le Département indemnise les communes pour la mise à disposition gratuite aux collèges, des équipements sportifs dont elles sont propriétaires.

A ce titre, il alloue une indemnisation par année scolaire, calculée selon le nombre de classes à hauteur de 932 € par classe (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

Ce qui représente, pour l'année 2019 /2020,

- Pour le Collège Jacques PREVERT : 13 048 €

**APPROUVE** la passation de la convention afférente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **57 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

21 RÉGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONS – DES SUJÉTIONS – DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX
--

Rapporteur : Mme Danièle VESQUE

Le Conseil municipal,

Après l'intervention de Mme Sylviane PRALUS

Après en avoir délibéré

En application du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 susvisé permet aux collectivités territoriales d'appliquer le RIFSEEP au cadre d'emplois des techniciens territoriaux sur la base des équivalences provisoires des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés),

**PROPOSE** au Conseil d'appliquer le RIFSEEP au cadre d'emplois des techniciens territoriaux dans les mêmes conditions que celles de la délibération n° 2018-11-29-07, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

Bénéficiera de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), le cadre d'emplois des techniciens dans la limite des plafonds réglementaires soit :

**FILIERE TECHNIQUE**

Arrêté du 07 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (B)**

GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES (en euros)
Groupe 1	Responsable d'une Direction	17 480
Groupe 2	Direction adjointe d'un ou plusieurs services	16 015
Groupe 3	Poste nécessitant une expertise	14 650

Bénéficiera du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), le cadre d'emplois des techniciens territoriaux dans la limite des plafonds réglementaires soit :

**FILIERE TECHNIQUE**

Arrêté du 07 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,



## CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (B)

GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES (en euros)
Groupe 1	Responsable d'une Direction	2 380
Groupe 2	Direction adjointe d'un ou plusieurs services	2 185
Groupe 3	Poste nécessitant une expertise	1 995

**ADOpte** l'application du RIFSEEP au cadre d'emplois des techniciens territoriaux dans les mêmes conditions que celles de la délibération n° 2018-11-29-07, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **57 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

22 TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme Danièle VESQUE

Le Conseil municipal,

Après l'intervention de M. Christophe ROBERT

Après en avoir délibéré

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, des Lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le dernier tableau des effectifs approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 25 septembre 2019, l'évolution des missions des services et des carrières des agents nécessitant l'adaptation et la création de certains postes,

**DÉCIDE** la création du poste suivant :

- 1 poste de Rédacteur

**VALIDE** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> août 2020,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **57 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

Rapporteur : Mme Danièle VESQUE

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, des Lois n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, et n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**DÉCIDE** d'une majoration de leur indemnisation,

**DIT QUE** sont considérées comme heures complémentaires les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas la durée légale du travail,

Le taux de majoration des heures complémentaires est de 10% pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25% pour les heures suivantes.

**APPLIQUE** ces majorations pour les heures effectuées par les agents titulaires ou contractuels nommés sur des emplois permanents à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 57 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

M. Jacky MARIE fait un rappel « déontologique » quant au respect de non divulgation au grand public, des informations échangées en Commission, la séance est levée à 22h15.

Il n'y aura pas de questions diverses en respect du règlement intérieur, en l'absence de questions posées 48 h avant le Conseil Municipal.